

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt trois**

**Le : 3 Juillet**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET**

**date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023**

**PRESENTS :** MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —  
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE  
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —  
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE  
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —  
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —  
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

**ABSENTS :** MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME LIRIA — MME  
NERIA

### **PROCURATIONS :**

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M.DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

### **1 -Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

**OBJET**  
**Budget communal :**  
**mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes les et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances es associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 el de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

.../...

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M 57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2 -Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 314 495 € en section de fonctionnement et à 1 072 210 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 173 587 € en fonctionnement et sur 80 415 € en investissement.

## **3 –Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de COLAYRAC-SAINT CIRQ, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé.

**Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de préciser qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

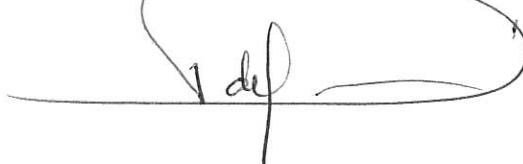
**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 juillet 2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS



**AR Prefecture**

047-214700692-20230703-D2023070403-DE  
Reçu le 05/07/2023